



ARRETE N° 6

Du 27 avril 2020

**Objet : Règlement temporaire de circulation et permission de voirie
pour les travaux de branchement assainissement au 12 rue Paul Bouton**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise DEBROUWER domiciliée à GUEUX (Marne) 15 av des Bornes, en charge de réaliser les travaux de branchement d'assainissement au 12 rue Paul Bouton, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place **d'une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.**

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A compter du **mercredi 29 avril 2020 dès 8 h jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 18 h, la circulation au droit du n° 12 rue Paul Bouton, sera alternée manuellement ou par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par **l'entreprise DEBROUWER**. Le nettoyage de la voirie ainsi que la réfection de l'enrobé devront être réalisés à la fin du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 27 avril 2020

Affichage du 27 avril 2020

Le Maire

Patrick DAHLEM

